



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

**EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 JUILLET 2022

Le Vendredi 8 Juillet 2022 à 18h00,

Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du cinéma, sur convocation qui leur a été adressée le 4 Juillet 2022, par le Maire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VASSALLO, Maire de Tende.

Présents :

Jean-Pierre VASSALLO - Pierre Dominique DALMASSO - Myriam PASTORELLI - Lucie MOULIN - Morgan MILANO - Jean- Charles QUERCIA - Marilène DALMASSO - Maryse CASTEL- LANI - Caroline FRANCA - Cyril LEJA - Frédéric TRUC - Olivier GIACOMETTI

Pouvoirs : Sébastien VASSALLO à Olivier GIACOMETTI - Marguerite CARBONI à Lucie MOULIN

Absents excusés : Françoise VADA - Florent REYNAUD - Elise FERRARI – Patricia ALUNNO - Cédric BERGALLO -

Nombre des membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	12	2	5

MME Myriam PASTORELLI a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2022_80

Objet : 03- 00 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Par délibération en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour le traitement de certaines affaires prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L2122-23 de ce même code, il est porté à la connaissance des conseillers municipaux les décisions prises dans ce cadre entre le 1^{er} Avril 2022 et le 30 Juin 2022 à savoir :

2022/11 : Modification de la régie de la taxe de séjour

Est modifiée en date du 20/04/2022 la régie de la taxe de séjour : un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Départementale des finances publiques des Alpes Maritimes

2022/12 : Cession gratuite de la caravane immatriculée AT-307-BD

Est accepté en date du 4 Mai 2022 la cession de la caravane ADRIA IMV, immatriculée AT-307-BD, à titre gratuit à M. Gilles Leccia

2022/13 : Acceptation de dons

Sont acceptés en date du 6 Mai 2022, les dons suivants :

- Madame Sabatini Monique : 200 €
- Association franc comtoise des anciens combattants – section Roulans : 150 €
- Madame Leclere Florence : 200 €

2022/14 : Acceptation de don :

Est accepté en date du 6 Mai 2022, le don suivant :

- Monsieur Jean Daniel Thomas : 33,33 €

2022/15 : Modification de la régie du camping municipal :

Est modifiée en date du 11 Mai 2022 la régie du camping municipal. Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant : numéraire, chèque, carte bancaire, virement bancaire et Payfip. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la direction départementale des finances publiques des Alpes Maritimes. Le montant de l'encaisse maximum est porté à 3000 €.

2022/16 : Modification de la régie de recettes et d'avances de la piscine

Est modifiée en date du 18 Mai 2022 la régie d'avances et de recettes de la piscine est transformée en régie de recettes. Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant : numéraire, chèque, carte bancaire, virement bancaire et Payfip. Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la direction départementale des finances publiques des Alpes Maritimes. Le montant du fonds de caisse est fixé à 150 €.

2022/17 : convention de fonctionnement – ville de Tende et ONN

Est approuvée en date du 10/06/2022, la convention de fonctionnement entre la commune de Tende et l'Olympique Nice Natation relative à la mise en place d'un bassin mobile d'apprentissage. La prestation liée à cette convention s'élève à 24.000 €.

2022/18 : Don tempête ALEX

Est accepté en date du 27 Juin 2022 les dons pour les dégâts occasionnés par la tempête ALEX de la cagnotte LEETCHI d'un montant de 37 539,84 €

Des décisions portant attribution de 2 concessions funéraires et renouvellement de 3.

Des marchés passés, au nombre de 122 depuis le dernier compte rendu au conseil municipal.

Les marches non formalisées sont au nombre de 119, pour un montant de 186 707,21 € HT.

Dont les marchés non formalisés supérieurs à 4.500 € HT :

- 01/04/2022 : Elagage et abattage d'arbre au camping : 4.770,00 € HT (Ratagne Marc)
- 11/04/2022 : Fioul pour bâtiment communaux : 15 800,14 € (ESLC service)
- 12/04/2022 : Etudes G5 recalibrage d'un accès suite tempête ALEX : 4.800 € (Géo-ingénierie)
- 19/04/2022 : Vérification périodique installations électriques et gaz : 5 504,61 € (Bureau Véritas)
- 19/04/2022 : Fleurissement 2022 : 6 066,00 € (Flor roya)

- 03/05/2022 : location des chapiteaux, montage démontage : 11.350 € (Extension)
- 05/05/2022 : piste de danse : 6 400 € (Paul Lanteri)
- 17/05/2022 : vêtement de travail service technique : 14 858,87 € (Seise)
- 25/05/2022 : Intervention sur Kassbohrer : 5 894,65 € (Kassbohrer)
- 31/05/2022 : Contrat location photocopieur (Ricoh) : 27 930,84 € sur 5 ans (Ricoh)

1 marché accord-cadre de fourniture de matériel de maintenance attribué à l'entreprise SIDER en date du 26 Avril 2022

1 marché formalisé à procédure adaptée de prestations de service :
Marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de protection contre les chutes de blocs secteur village, Granile, La Minière pour un montant HT de 197 600,00 € en date du 30/05/2022

1 marché formalisé à procédure adaptée de travaux :
Réfection du pont du camping : marché attribué à l'entreprise Olivari André pour un montant HT de 68.527,50 € HT en date du 30 Mai 2022.

1 modification de marché :
Travaux de réhabilitation de l'hôtel de ville - Lot 1 – Démolition – structure – Fondations – Maçonnerie – Est accepté en date du 19 Mai 2022, l'avenant n°2 relatif à l'impossibilité de réutiliser les conduits existants comme prévu initialement, à la nécessité de réaliser un conduit pour la sortie VMC, et à la réalisation de chapes au mortier des girons et hauteur de marche dans l'escalier principal à la demande du lot 8 (menuiseries intérieures) pour la pose du parquet. Montant de l'avenant n° 2 : 7.610, 00 € HT.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Prend connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

*Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait conforme*

Le Maire
Jean-Pierre VASSALLO




12 JUL. 2022
Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le :
Et de la réception en Préfecture le : 11 JUL. 2022